RCS : BORDEAUX
Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1977 B 00498
Numéro SIREN : 310 776 299
Nom ou dénomination : CASSOUS

Ce dépôt a été enregistré le 02/07/2021 sous le numéro de dépôt 17920

PROJET DE FUSION

ENTRE

CASSOUS
(Société absorbante)

ET

SOGEFI DIVERSIFICATION
(Société absorbée)

SOMMAIRE

1 Définitions – Interprétations 5
1.1 Définitions 5
1.2 Interprétation 5
2 Présentation des sociétés 6
2.1 CASSOUS (Société Absorbante) 6
2.2 SOGEFI DIVERSIFICATION (Société Absorbée) 7
3 Liens entre les sociétés fusionnées 8
3.1 Capital social 8
3.2 Dirigeants communs 8
4 Motifs et buts de la fusion 8
5 Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération 8
6 Méthodes d'évaluation 8
7 Commissaire à la fusion 8
8 Apport-fusion 9
9 Désignation et évaluation des éléments d'actif et de passif apportés 9
9.1 Actif 9
9.2 Prise en charge du passif de la Société Absorbée 10
9.3 Détermination de l'actif net apporté par la Société Absorbée au titre de la fusion 10
9.4 Engagements hors bilan 10
10 Propriété et jouissance des apports-fusion 11
11 Charges et conditions générales de l'apport-fusion 11
12 Déclarations concernant la Société Absorbée et ses apports à titre de fusion 13
12.1 En ce qui concerne la Société Absorbée 13
12.2 En ce qui concerne les apports à titre de fusion 14
13 Rapport d'échange, rémunération, prime de fusion 14
14 Dissolution de la Société Absorbée 14
15 Réalisation de la fusion 14
16 Déclarations fiscales 15
16.1 Rétroactivité fiscale 15
16.2 Engagement déclaratif général 15
16.3 Impôt sur les sociétés 15
16.4 Droits d'enregistrement 16
16.5 Opérations antérieures 16
17 Remise de titres 16
18 Frais et droits 16
19 Pouvoirs 17

PROJET DE TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

(1) **CASSOUS**, société par actions simplifiée au capital de 7.200.000 euros dont le siège social est sis 27, rue Alessandro Volta – Espace Phare, 33700 MERIGNAC immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 310 776 299,

Représentée par son Directeur général, Monsieur Xavier BOUCKAERT,

Ci-après désignée « **CASSOUS** » ou la « **Société Absorbante** »,

d'une part,

ET

(2) **SOGEFI DIVERSIFICATION**, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros dont le siège social est sis 27, rue Alessandro Volta – Espace Phare, 33700 MERIGNAC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 798 320 560,

Représentée par son Président, la société CASSOUS, elle-même représentée par son Directeur général, Monsieur Xavier BOUCKAERT,

Ci-après désignée « **SOGEFI DIVERSIFICATION** » ou la « **Société Absorbée** »,

de deuxième part,

La Société Absorbée et la Société Absorbante étant ci-après collectivement désignées les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

Il a été convenu comme suit des modalités et conditions de la fusion par absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante (ci-après désigné le « **Projet de Traité** »).

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

(A) La Société Absorbante détient 100% des titres et des droits de vote de la Société Absorbée. En outre, la Société Absorbée est représentée et dirigée par la Société Absorbante.

(B) Le présent projet de fusion a été initié par le Groupe CASSOUS compte tenu de sa volonté de restructurer les différentes entités du groupe pour simplifer l'organigramme.

(C) Dans le cadre de la fusion envisagée, il est prévu qu'au plus tard à la Date de Réalisation (telle que définie à l'article 15 du présent Projet de Traité), la société CASSOUS absorbe par voie de fusion la société SOGEFI DIVERSIFICATION (ci-après désignée l' «**Opération de Fusion**»).

(D) L'information et la consultation des instances représentatives du personnel, telles que prévues par les dispositions du Code du travail, ont été régulièrement réalisées au sein de la société CASSOUS, étant précisé que la société SOGEFI DIVERSIFICATION ne possède pas de telles instances.

(E) Les Parties sont donc convenues de définir, par les présentes, les conditions et termes de l'Opération de Fusion (ci-après désigné le « **Projet de Traité** »).

1 Définitions – Interprétations

1.1 Définitions

Aux fins du présent Projet de Traité, les termes et expressions commençant par une majuscule et expressément définis dans le Projet de Traité auront la signification qui leur est attribuée à l'article ou paragraphe du Projet de Traité où ces termes et expressions sont définis.

1.2 Interprétation

1.2.1 Les termes et expressions définis, utilisés au pluriel dans le Projet de Traité, auront la même signification, sauf stipulation contraire, que lorsqu'ils sont utilisés au singulier et vice versa.

1.2.2 Les annexes et le préambule du Projet de Traité constituent une partie intégrante du Projet de Traité et toute référence au Projet de Traité ou « aux présentes » inclut les Annexes et le préambule au Projet de Traité.

1.2.3 Toute référence à un article ou une annexe signifie, sauf stipulation contraire, un article ou une annexe du Projet de Traité.

1.2.4 Toute référence « aux lois et réglementations applicables » (ou termes et expressions assimilés) vise toutes normes juridiques de quelque nature que ce soit se rapportant à l'élément concerné, sauf stipulation contraire.

1.2.5 L'usage de l'expression « y compris » ou « en ce compris » ou « notamment » doit être interprété comme incluant l'élément concerné sans pour autant être exhaustif, sauf stipulation contraire.

1.2.6 Les titres des articles et paragraphes du Projet de Traité ont été adoptés pour en faciliter la lecture et ne doivent pas être pris en compte pour l'interprétation des stipulations qui y sont énoncées.

2 Présentation des sociétés

2.1 CASSOUS (Société Absorbante)

La Société Absorbante a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX en date du 24 août 1977. Elle est une société par actions simplifiée dont la durée expirera le 24 août 2027.

Le capital de la Société Absorbante qui s'élève à 7.200.000 euros est divisé en 3.357 actions émises au pair, toutes de même catégorie et entièrement libérées, réparties comme suit :

- Monsieur Henri CASSOUS	2.115 actions ordinaires,
- Madame Valérie CASSOUS	2 actions ordinaires,
- LOVAL	1.054 actions ordinaires,
- Monsieur Xavier BOUCKAERT	95 actions ordinaires,
- Monsieur Denis MAINVIELLE	1 action ordinaire,
- Monsieur Philippe DURAND	56 actions ordinaires,
- Monsieur Laurent LEPINGLE	34 actions ordinaires,

L'exercice social de la Société Absorbante commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre de chaque année.

L'objet social de la Société Absorbante tel qu'il figure dans les statuts est :

« - *l'acquisition de la gestion de valeurs mobilières,*

- *la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières pouvant notamment se rattacher aux entreprises de travaux publics, du bâtiment, aux sociétés d'ingénierie en matière de bâtiments à usage professionnel et d'habitation, aux sociétés immobilières qu'elles soient foncières ou de constructions,*

- *la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant notamment ces activités,*

- *l'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la location, l'aliénation en totalité ou par parties, par voie de vente ou d'échange, de tous terrains, immeubles bâtis en non bâtis, notamment à usage industriel et commercial,*

- *la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations quelconques pouvant se rattacher à l'objet social ou contribuer à sa réalisation ou sa diversification.*

- *l'animation des sociétés filiales au travers notamment de la conduite de la politique du groupe, de l'assistance financière, administrative, comptable et technique des sociétés filiales ainsi que de toutes entreprises liées, permettant entre autres d'organiser la vérification et l'audit des sociétés du groupe dans le cadre du respect des normes et obligations financières techniques, sociales ou réglementaires ainsi que toutes prestations de conseil s'y rapportant.*

L

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.»

La Société Absorbante est dotée de deux Commissaires aux comptes titulaires, à savoir :

- la société AUDIAL, sise 21, Avenue Ariane, 33700 MERIGNAC,
- la société SCP LASSUS ET ASSOCIES, sise 82, Avenue de Tivoli, 33110 LE BOUSCAT,

ainsi que deux Commissaires aux comptes suppléants, à savoir :

- Monsieur Eric DUCASSE, sis 21, rue Ariane, 33700 MERIGNAC,
- Monsieur Michel DELBAST, sis 82, Avenue de Tivoli, 33110 LA BOUSCAT.

2.2 SOGEFI DIVERSIFICATION (Société Absorbée)

La Société Absorbée a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX en date du 5 novembre 2013. Elle est une société par actions simplifiée dont la durée expirera le 5 novembre 2112.

Le capital de la Société Absorbée qui s'élève à 10.000 euros est divisé en 1.000 actions d'une valeur nominale de dix euros (10€), toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Elle est entièrement détenue par la Société Absorbante.

L'exercice social de la Société Absorbante commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre de chaque année.

L'objet social de la Société Absorbante tel qu'il figure dans les statuts est :

« - *L'acquisition, la gestion de tout portefeuille de valeurs mobilières et autres titres de placement ;*

- *La prise de participation au capital de toutes sociétés existantes ou nouvelles et la gestion de ces participations ;*

- *L'acquisition, l'échange, la vente, l'administration, l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles entrant ou compris dans son patrimoine.*

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ou susceptibles d'en faciliter le développement. »

La Société Absorbée est dotée d'un Commissaire aux comptes titulaire, à savoir :

- la société SCP LASSUS ET ASSOCIES, sise 82, Avenue de Tivoli, 33110 LE BOUSCAT.

3 Liens entre les sociétés fusionnées

3.1 Capital social

La Société Absorbante détient 100% du capital social et des droits de vote de la Société Absorbée.

3.2 Dirigeants communs

La Société Absorbante représente et dirige la Société Absorbée.

4 Motifs et buts de la fusion

Les motifs et buts qui ont incité la Société Absorbante et la Société Absorbée à envisager la présente fusion, exposés dans le Préambule du présent Projet de Traité, sont rappelés ci-après.

Comme indiqué précédemment, l'Opération de Fusion consiste à regrouper les Parties au sein d'une société unique, la Société Absorbante, dans une volonté de simplifier l'organigramme du Groupe CASSOUS.

5 Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération

Les comptes utilisés pour établir les conditions de l'Opération de Fusion sont les comptes clos au 31 décembre 2020. Lesdits comptes figurent en Annexes 5.1 et 5.2 du présent Projet de Traité.

6 Méthodes d'évaluation

La Société Absorbée étant sous contrôle de la Société Absorbante, les éléments d'actifs et de passifs apportés, conformément à la réglementation, et notamment aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général, seront évalués pour leur valeur nette comptable au 31 décembre 2020.

Il est précisé qu'il ne sera pas procédé à la determination d'une parité d'échange, la totalité des titres de la Société Absorbée étant détenue par la Société Absorbante, cette situation capitalistique ne devant pas être modifiée jusqu'à la Date de Réalisation.

En application de l'article L 236-3 II du Code de commerce, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de la Société Absorbante contre des actions de la Société Absorbée.

7 Commissaire à la fusion

Conformément à l'article L 236-11 du Code de commerce, les Parties n'ont pas d'obligation de nommer de Commissaire à la fusion.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

8 Apport-fusion

La Société Absorbée fait apport à la Société Absorbante, à titre de fusion, conformément aux articles L. 236-1 et suivants et R. 236-1 et suivants du Code de commerce, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, de l'intégralité des éléments actifs et passifs composant son patrimoine, étant précisé que :

- La fusion prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2021 d'un point de vue comptable et fiscal et, corrélativement, les résultats de toutes les opérations, actives et passives, effectuées par la Société Absorbée à compter du 1er janvier 2021 jusqu'à la date de réalisation définitive de la présente fusion seront exclusivement au profit ou à la charge de la Société Absorbante, ces opérations étant considérées comme accomplies par la Société Absorbante comptablement et fiscalement ;

- les énumérations qui vont suivre sont par principe non limitatives, la fusion objet des présentes constituant une transmission universelle des éléments actifs et passifs composant le patrimoine de la Société Absorbée dans l'état dans lequel il se trouvera à la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini à l'article 15).

En outre, l'apport-fusion de la Société Absorbée est consenti et accepté aux charges, clauses et conditions stipulées ci-après.

9 Désignation et évaluation des éléments d'actif et de passif apportés

9.1 Actif

L'apport-fusion de la Société Absorbée à la Société Absorbante comprendra l'ensemble de ses actifs au 1er janvier 2021 pour leur valeur dans les comptes sociaux définitifs de la Société Absorbée clos au 31 décembre 2020, à savoir :

(i) Immobilisations incorporelles

Il n'existe aucune immobilisation incorporelle.

(ii) Immobilisations corporelles

Il n'existe aucune immobilisation corporelle.

(iii) Immobilisations financières

En euros	**Valeurs brutes**	**Provisions**	**Valeurs nettes**
Participations et créances rattachées	921.052	19.661	901.391
Prêts	87.325	0	87.325
Total des immobilisations corporelles	**1.008.377**	**19.661**	**988.716**

(iv) Autres actifs

En euros	**Valeurs brutes**	**Provisions**	**Valeurs nettes**
Autres créances	218.366	0	218.366
Valeurs mobilières et placement	502.440	0	502.440
Disponibilités	84.809	0	84.809
Charges constatées d'avance	625	0	625
Total des autres actifs	**806.240**	**0**	**806.240**

LE MONTANT TOTAL DES ACTIFS DE LA SOCIETE ABSORBEE AU 31/12/2020 S'ELEVE A : 1.794.956 euros

9.2 Prise en charge du passif de la Société Absorbée

L'apport-fusion de la Société Absorbée sera consenti et accepté moyennant la prise en charge par la Société Absorbante en l'acquit de la Société Absorbée, de l'intégralité du passif de cette société au 1er janvier 2021 pour sa valeur dans les comptes sociaux définitifs de la Société Absorbée au 31 décembre 2020.

	En euros
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13.029
Dettes fiscales et sociales	183.693
Autres dettes	13.972
Total du passif	**210.694**

LE MONTANT TOTAL DU PASSIF DE LA SOCIETE ABSORBEE AU 31/12/2020 S'ELEVE A : 210.694 euros

9.3 Détermination de l'actif net apporté par la Société Absorbée au titre de la fusion

Des désignations et évaluations ci-dessus, il résulte que :

- les éléments d'actif sont apportés par la Société Absorbée pour une valeur de 1.794.956 euros
- le passif de la Société Absorbée s'élève à 210.694 euros

LE PASSIF NET APPORTE PAR LA SOCIETE ABSORBEE A LA SOCIETE ABSORBANTE S'ELEVE AU 31/12/2020 A : 1.584.262 euros

9.4 Engagements hors bilan

Indépendamment de l'actif et du passif ci-dessus désignés, la Société Absorbante bénéficiera, le cas échéant, des engagements reçus par la Société Absorbée, et sera substituée à cette dernière dans la charge de ces engagements.

10 Propriété et jouissance des apports-fusion

La Société Absorbante sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés par la Société Absorbée dès le jour où le présent Projet de Traité deviendra définitif, soit à l'issue du délai d'opposition des créanciers.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3-I du Code de commerce, la Société Absorbante accepte, dès la date du présent Projet de Traité, de prendre, au jour où la remise de ces biens et droits lui sera faite, les éléments actifs et passifs composant le patrimoine de la Société Absorbée tels qu'ils existeront alors.

De convention expresse entre les Parties, la Société Absorbante sera réputée avoir, comptablement et fiscalement, la jouissance des biens et droits apportés par la Société Absorbée à compter du 1er janvier 2021 à 00h01.

La Société Absorbée s'engage jusqu'à la réalisation définitive de la fusion à ne pas accomplir sans l'accord écrit préalable de la Société Absorbante, d'une part, des actes de disposition ou de nature à affecter la propriété ou la libre disposition de ses éléments d'actifs et, d'autre part, tout acte de nature à réduire la valeur de l'actif net apporté.

11 Charges et conditions générales de l'apport-fusion

Ainsi qu'il est dit à l'article 9.2 du présent Projet de Traité, les apports à titre de fusion de la Société Absorbée sont faits à charge pour la Société Absorbante de payer en l'acquit le passif de la Société Absorbée.

Ces passifs et les engagements hors bilan, le cas échéant, seront supportés par la Société Absorbante, laquelle sera débitrice de ces dettes et autres obligations au lieu et place de la Société Absorbée sans que cette substitution n'entraîne novation à l'égard des créanciers de cette dernière.

Conformément aux dispositions des articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, les créanciers des Parties dont la créance sera antérieure à la publicité donnée du présent Projet de Traité pourront faire opposition dans un délai de trente (30) jours à compter de la dernière insertion au bulletin officiel des annonces civiles et commerciales opérant la publicité du présent Projet de Traité.

L'apport à titre de fusion de la Société Absorbée à la Société Absorbante est en outre accepté aux charges et conditions suivantes :

(I) La Société Absorbante sera purement et simplement substituée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée au titre des baux et autres titres d'occupation (notamment convention de mise à disposition, convention d'occupation temporaire, domiciliation), contrat d'entretien et de maintenance conclus sur les biens immobiliers dont la Société Absorbée est propriétaire ou locataire.

(II) La Société Absorbante sera tenue à l'acquit du passif apporté par la Société Absorbée dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et plus généralement à l'exécution de toutes conditions d'actes d'emprunt pouvant exister, comme la Société Absorbée est tenue de le faire, et avec toutes exigibilités anticipées s'il y a lieu.

Elle subira la charge de toutes garanties qui auraient pu être conférées relativement au passif par la Société Absorbée.

Elle sera tenue également, et dans les mêmes conditions, à l'exécution des engagements de caution et des avals pris par la Société Absorbée et bénéficiera de toutes contre-garanties et sûretés y afférents.

(iii) Dans le cas où il se révèlerait une différence en plus ou en moins entre le passif énoncé ci-dessus et les sommes réclamées par les tiers et reconnues exigibles, la Société Absorbante sera tenue d'acquitter ou bénéficiera de tout excédent éventuel, sans revendication possible de part ni d'autre. Il en sera de même en cas d'insuffisance des provisions comprises dans le passif de la Société Absorbée pris en charge par la Société Absorbante.

La Société Absorbante sera substituée purement et simplement dans le bénéfice de tous droits, dans le bénéfice et la charge de tout contrat, traité, convention, marché, ainsi que dans toutes les garanties, cautions, sûretés et tous accessoires y afférents, conclus par la Société Absorbée avec toute administration et tout tiers, ainsi que dans le bénéfice et la charge de toutes autorisations qui auraient été consenties à la Société Absorbée.

(iv) La Société Absorbante sera tenue de continuer jusqu'à leur expiration ou résiliera à ses frais, risques et périls, sans recours contre la Société Absorbée, tous contrats qui auront pu être souscrits par la Société Absorbée.

(v) La Société Absorbante supportera toutes les charges postérieures à la date de réalisation définitive de la fusion (impôts, contributions, taxes, salaires, etc.) auxquels les biens ou les activités apportés peuvent ou pourront être assujettis.

(vi) Dans les conditions visées aux articles L. 1224-1, L.1224-2 et L. 2261-14 du Code de travail, la Société Absorbante sera, par le seul fait de la réalisation de la présente fusion, subrogée à la Société Absorbée dans le bénéfice et la charge des stipulations de tous contrats de travail, engagements, conventions quelconques en matière de retraite, existants au jour du transfert.

(vii) La Société Absorbante aura, après réalisation définitive des fusions, tous pouvoirs pour, au lieu et place de la Société Absorbée, intenter ou poursuivre tant en demande qu'en défense, toutes actions judiciaires et procédures arbitrales, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces actions, procédures et décisions se rapportant au patrimoine transféré.

(viii) La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets et arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation des biens et activités apportés.

(ix) En ce qui concerne les marques et noms de domaines compris dans l'apport-fusion de la Société Absorbée, la Société Absorbante disposera seule de la propriété et de tous les droits y afférents, à compter de la réalisation définitive de la fusion prévue aux présentes.

En conséquence, à compter de cette date, la Société Absorbante aura seule le droit de les exploiter librement comme bon lui semblera et à ses risques et profits sur toute l'étendue du territoire où ces éléments incorporels sont ou seront protégés, étant toutefois précisé que la Société Absorbante sera substituée et

subrogée dans tous les droits et obligations relevant de conventions relatives à ces éléments incorporels conclues avec des tiers.

(x) La Société Absorbante remplira toutes les formalités requises en vue de régulariser et de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actif ou droits apportés, tout pouvoir étant donné à cet effet au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent traité. La Société Absorbée, devra, à première réquisition de la Société Absorbante, concourir à l'établissement de tous actes complémentaires, modificatifs, réitératifs ou confirmatifs du présent acte et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires pour faire opérer la transmission régulière des biens et droits apportés, et notamment des sûretés et garanties transmises, et devra également remettre tous titres et pièces en sa possession concernant ces biens et droits apportés.

12 Déclarations concernant la Société Absorbée et ses apports à titre de fusion

Le représentant de la Société Absorbée fait, ès qualité, les déclarations suivantes en ce qui concerne la Société Absorbée et les apports :

12.1 En ce qui concerne la Société Absorbée

- que la Société Absorbée n'est pas actuellement et n'a jamais été en cessation des paiements, redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou amiable, ou soumise à toute autre procédure assimilée ;

- que la Société Absorbée n'est actuellement l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité et rien ne laisse présager qu'elle le soit à l'avenir ;

- que le patrimoine de la Société Absorbée n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;

- que la Société Absorbée n'a fait l'objet d'aucune condamnation pénale ou autre mesure susceptible de porter atteinte à sa capacité civile ou à la libre disposition de ses biens ;

- que la Société Absorbée est identifiée à l'INSEE sous les numéros précisés en tête du présent Projet de Traité ;

- que la Société Absorbée est à jour, relativement aux éléments apportés, du paiement de ses impôts et cotisations sociales ou parafiscales, ainsi que de toutes autres obligations à l'égard de l'administration fiscale et des divers organismes de sécurité sociale ; et

- que tous ses livres de comptabilité et autres registres et archives, ainsi que toutes les pièces annexes et documents justificatifs de la Société Absorbée, seront remis à la Société Absorbante dès la réalisation définitive de la fusion ;

- Que les comptes clos au 31 décembre 2020 font ressortir une perte comptable de -221.833 euros.

12.2 En ce qui concerne les apports à titre de fusion

- que les apports ne comprennent aucun droit immobilier ;
- que les apports ne comprennent aucun crédit-bail.

13 Rapport d'échange, rémunération, prime de fusion

Conformément aux dispositions de l'article L 236-3, II du Code de commerce et dès lors que la société Absorbante détient et détiendra, au jour du dépôt au greffe du Tribunal de Commerce du présent Projet de Traité, la totalité des titres représentant la totalité du capital social de la Société Absorbée, il ne sera pas procédé à l'échange des actions de la Société Absorbée contre les actions de la Société Absorbante.

Il n'y a donc pas lieu à l'émission d'actions de la Société Absorbante contre des actions de la Société Absorbée, ni d'augmentation de capital de la Société Absorbante. En conséquence, il n'y a pas lieu de déterminer un rapport d'échange.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (soit 1.584.262 euros) et la valeur comptable dans les livres de la Société Absorbante des 1.000 actions de la Société Absorbée dont elle était propriétaire (soit 374.500 euros) et qui seront annulées, différence par conséquent égale à 1.209.762 euros, constituera une prime de fusion.

14 Dissolution de la Société Absorbée

Conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, la réalisation de la fusion par absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante du fait de l'expiration du délai d'opposition des créanciers, entrainera la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée et la transmission universelle de son patrimoine à la Société Absorbante.

15 Réalisation de la fusion

La réalisation de l'Opération de Fusion prévue au présent Projet de Traité est soumise à l'extinction du délai d'opposition des créanciers.

Il est précisé que, sous réserve de la réalisation de cette condition suspensive, l'Opération de Fusion prendra effet, d'un point de vue juridique, au jour où le présent Traité de Fusion deviendra définitif c'est-à-dire à la levée de la condition suspensive (ci-après désignée la « **Date de Réalisation** »).

A défaut de réalisation de ladite condition suspensive ci-dessus avant le 31 août 2021 à minuit, et sauf prorogation d'un commun accord entre les Parties, le présent Projet de Traité sera caduc de plein droit, sans qu'aucune indemnité ne soit due de part ni d'autre.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, les Parties conviennent que l'Opération de Fusion aura un effet rétroactif d'un point de vue comptable et fiscal au 1er janvier 2021 à 00h01.

16 Déclarations fiscales

16.1 Rétroactivité fiscale

La fusion prendra effet, comptablement et fiscalement, le 1er janvier 2021.

Les résultats, bénéficiaires ou déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation des activités de la Société Absorbée, seront englobés dans le résultat imposable de la Société Absorbante.

16.2 Engagement déclaratif général

La Société Absorbée et la Société Absorbante s'engagent à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés comme de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la fusion.

16.3 Impôt sur les sociétés

Les Parties rappellent que la Société Absorbante détient l'entier capital de la Société Absorbée. Les apports seront retranscrits à la valeur comptable dans les écritures de la Société Absorbante, retenue à la Date de Réalisation conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

En matière d'impôt sur les sociétés, les parties déclarent que la fusion est placée sous le bénéfice des dispositions de l'article 210 A du C.G.I. En conséquence, la Société Absorbante s'engage à respecter les prescriptions légales et notamment :

- à reprendre à son passif, d'une part les provisions de la Société Absorbée dont l'imposition aurait été différée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion, d'autre part, la réserve spéciale où la Société Absorbée a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit, ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 ;

- à se substituer, le cas échéant, à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière ;

- à calculer les plus-values qu'elle réaliserait ultérieurement aux présentes à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont transmises, ou des biens qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210 A, 6 du Code Général des impôts (ci-après désigné le « CGI »), d'après la valeur que ces biens avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;

- à réintégrer dans ses bénéfices imposables dans les délais et conditions fixés par le 3 d) de l'article 210 A du CGI, les plus-values éventuellement dégagées sur les biens amortissables qui lui sont apportés, étant précisé que la cession ultérieure par la Société Absorbante d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aura pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur est attribuée ;

- à reprendre, dans ses écritures, les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée, ou à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;

- de reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée relatives aux éléments de l'actif immobilisé apportés et à continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée ;

- d'accomplir les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septiès du CGI et de joindre à sa déclaration de résultat, un état conforme au modèle fourni par l'administration fiscale (« état de suivi des plus-values ») faisant apparaître, pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, et contenant les mentions précisées par l'article 30 quindecies de l'Annexe III du CGI.

16.4 Droits d'enregistrement

La formalité de l'enregistrement sera effectuée en application de l'article 816 du CGI.

16.5 Opérations antérieures

La Société Absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations de fusion, de scission, d'apport partiel d'actif, ou de toute autre opération assimilée, soumises au régime fiscal de faveur des fusions en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou soumises à tout autre report ou sursis d'imposition.

17 Remise de titres

Lorsque le présent Projet de Traité sera devenu définitif, il sera remis à la Société Absorbante tous les titres de propriété, actes, documents et autres pièces concernant les éléments apportés, au titre de la fusion réalisée.

18 Frais et droits

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture le présent Projet de Traité et sa réalisation, incomberont à la Société Absorbante.

19 Pouvoirs

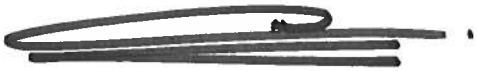
19.1 Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour faire les dépôts et publications prescrits par la loi, notamment en vue de faire courir le délai accordé aux créanciers et, d'une manière générale, pour remplir toutes les formalités légales et faire toutes déclarations, significations, notifications, dépôt et publications qui pourraient être nécessaires ou utiles.

19.2 En outre, la Société Absorbée confère tous pouvoirs à son représentant légal, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive de l'opération de fusion, par lui-même ou par un mandataire désigné par lui et en conséquence, si besoin était, de réitérer les apports effectués à la Société Absorbante, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs, de certifier conforme tous actes (y compris les présentes), d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter et rendre opposable aux tiers la transmission de son patrimoine et notamment pour permettre la transmission de ses biens et droits immobiliers selon la réglementation qui lui est applicable et de faire toutes déclarations.

Fait à MERIGNAC
Le 28 juin 2021



Pour la société CASSOUS
Monsieur Xavier BOUCKAERT



Pour la société SOGEFI DIVERSIFICATION
Monsieur Xavier BOUCKAERT

Annexe 5.1 – Comptes clos au 31 décembre 2020 de la Société Absorbante

SAS SOGEFI DIVERSIFICATION

27 rue Alessandro Volta
33700 MERIGNAC

Comptes annuels 2020

Sommaire

Etats de synthèse

Bilan 2

Compte de Résultat 4

Annexe

Règles et méthodes comptables *5*

Notes sur le bilan *6*

Autres informations *12*

Etats détaillés

Bilan détaillé 15

Compte de résultat détaillé 17

Analyse des comptes

Analyse de l'actif 19

Analyse du passif 20

Analyse du compte de résultat 21

Liasse fiscale

Bilan

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net au 31/12/20	Net au 31/12/19
ACTIF				
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développemen				
Concessions, brevets et droits assimilé				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et out				
Autres immobilisations corporelles				
Immob. en cours / Avances & acompte				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	921 052	19 661	901 391	902 186
Autres titres immobilisés				
Prêts	87 325		87 325	108 097
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 008 377	19 661	988 716	1 010 282
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Créances				
Clients et comptes rattachés				2 810
Fournisseurs débiteurs				1 781
Personnel				
Etat, Impôts sur les bénéfices				
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires				
Autres créances	218 366		218 366	4 626 458
Divers				
Avances et acomptes versés sur comm				
Valeurs mobilières de placement	502 440		502 440	501 900
Disponibilités	84 809		84 809	55 019
Charges constatées d'avance	625		625	619
TOTAL ACTIF CIRCULANT	806 240		806 240	5 188 587
Charges à répartir sur plusieurs exerci				
Prime de remboursement des obligatio				
Ecarts de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	1 814 617	19 661	1 794 956	6 198 870

Bilan

	Net au 31/12/20	Net au 31/12/19
PASSIF		
Capital social ou individuel	10 000	10 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale	1 000	1 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	1 795 095	1 064 593
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	-221 833	4 930 502
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1 584 262	6 006 095
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts		
Découverts et concours bancaires		*42*
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		42
Emprunts et dettes financières diverses		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13 029	3 646
Personnel		*3 282*
Organismes sociaux	*913*	*2 284*
Etat, Impôts sur les bénéfices	*182 780*	*183 135*
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires		
Etat, Obligations cautionnées		
Autres dettes fiscales et sociales		*387*
Dettes fiscales et sociales	183 693	189 087
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	13 972	
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	210 694	192 775
Ecarts de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	1 794 956	6 198 870

Compte de Résultat

	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	%	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS						
Autres produits	194		4		191	NS
Total	194		4		191	NS
CONSOMMATION M/SES & MAT						
Autres achats & charges externes	16 658		68 624		-51 966	-75,73
Total	16 658		68 624		-51 966	-75,73
MARGE SUR M/SES & MAT	-16 464		-68 621		52 156	-76,01
CHARGES						
Salaires et Traitements	20 775		14 195		6 580	46,35
Charges sociales	7 203		4 451		2 752	61,82
Autres charges	2				2	
Total	27 980		18 646		9 334	50,06
RESULTAT D'EXPLOITATION	-44 444		-57 267		42 822	-49,07
Produits financiers	2 300 583		69 181		2 231 402	NS
Charges financières	945		56 124		-55 179	-98,32
Résultat financier	2 299 638		13 056		2 286 582	NS
RESULTAT COURANT	2 255 194		-74 210		2 329 404	NS
Produits exceptionnels	53 710		7 248 095		-7 194 386	-99,26
Charges exceptionnelles	2 169 472		1 834 358		335 114	18,27
Résultat exceptionnel	-2 115 762		5 413 737		-7 529 500	-139,08
Impôts sur les bénéfices	361 264		409 025		-47 761	-11,68
RESULTAT DE L'EXERCICE	-221 833		4 930 502		-5 152 335	-104,50

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS SOGEFI DIVERSIFICATION

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2020, dont le total est de 1 794 956 euros
et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 221 833 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 15/02/2021 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2020 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.
Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Titres de participations

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition hors frais accessoires.
La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Au 31/12/2020, une dépréciation est constatée à hauteur de 19 661 euros, correspondant à la différence entre la valeur d'achat des titres d'une des filiales (39 726€) et son actif net comptable à la date de clôture (20 065€).

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Evènements significatifs

La crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes de la société : la société est une société holding qui n'a pas d'autre activité que la gestion d'un portefeuille de titres de participation.

Au cours de l'exercice 2020, la société SOGEFI DIVERSIFICATION a procédé à un abandon de créance d'un montant de 1 250 000 euros au bénéfice de sa filiale, la SAS ETHICAL MEDICAL IMPLANTS (EMI). Cette dernière a été liquidée sur l'exercice 2020 par décision de l'associé unique en date du 04/08/2020. Les provisions pour dépréciation des titres et du compte-courant ont donc été reprises sur l'exercice pour un montant global de 2 207 500 euros.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentatio	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	1 826 402	150	905 500	921 052
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	108 097		20 772	87 325
Immobilisations financières	1 934 498	150	926 272	1 008 377
ACTIF IMMOBILISE	1 934 498	150	926 272	1 008 377

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions			150	150
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice			150	150
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions			926 272	926 272
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice			926 272	926 272

Notes sur le bilan

Immobilisations financières

Liste des filiales et participations

Renseignements détaillés sur chaque titre

	Capital	Capitaux propres (autres que l capital)	Quote-pa du capita détenue	Résultat du dernier exercice clo
- Filiales (détenues à + 50 %)				
SARL MATERIEL NEGOCE SERVICES 33700 MERIGN	150 000	989 886	65,00	114 591
SARL LEMI FORMATION 33700 MERIGNAC	5 000	15 065	100,00	-1 440
- Participations (détenues entre 10 et 50%)				

Renseignements globaux sur toutes les filiales

	Valeur comptable Brute	Valeur comptable Nette	Montant des prêts et avances	Cautions et avals	Dividendes encaissés
- Filiales (détenues à + 50 %)	921 052	901 391			52 065
- Participations (détenues entre 10 et 50%)					
- Autres filiales françaises					
- Autres filiales étrangères					
- Autres participations françai					
- Autres participations étrangè					

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 306 316 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts	87 325	21 187	66 138
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	218 366	218 366	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	625	625	
Total	306 316	240 178	66 138
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice	20 772		

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 10 000,00 euros décomposé en 1 000 titres d'une valeur nominale de 10,00 euros.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	1 000	10,00
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	1 000	10,00

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 210 694 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un a	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13 029	13 029		
Dettes fiscales et sociales	183 693	183 693		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	13 972	13 972		
Produits constatés d'avance				
Total	210 694	210 694		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercic				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 648
Dettes fiscales et sociales	528
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	13 972
Total	24 147

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTATEES D AVANCE	625		
Total	625		

Autres informations

Effectif

Effectif moyen du personnel : 0,5 personne.

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	1	
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés		
Ouvriers		
Total	1	

Identité de la société mère consolidant les comptes de la société

Dénomination sociale : CASSOUS SAS

Forme : Société par Actions Simplifiée

Au capital de : 7 200 000€

Adresse du siège social : 27, rue Alessandro Volta 33700 MERIGNAC

Informations sur les transactions avec les parties liées

Il n'a pas été identifié de transactions significatives avec des parties liées qui n'auraient pas été conclues à des conditions normales de marché.

Autres informations

Engagements financiers

Engagements donnés

	Montant en euros
Effets escomptés non échus	
GAP – garantie d'actif et de passif dans le cadre de la cession de titres CIBB	*500 000*
GAP – garantie d'actif et de passif dans le cadre de la cession de titres PHYCHER	*500 000*
Avals et cautions	**1 000 000**
Engagements en matière de pensions	
Engagements de crédit-bail mobilier	
Engagements de crédit-bail immobilier	
Autres engagements donnés	
Total	1 000 000
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	**1 000 000**

Autres informations

Engagements reçus

	Montant en euros
Plafonds des découverts autorisés	
Caution bancaire solidaire expirant le 31/01/23 de 500K€ dégr. d'1/3 annuellement dès le 31/01/2021 (CIB	*500 000*
Caution bancaire solidaire expirant le 31/01/22 de 500K€ dégressif d'1/3 annuellement (PHYCHER)	*500 000*
Avals et cautions	**1 000 000**
Autres engagements reçus	
Total	1 000 000
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de sureté réelles	

Annexe 5.2 – Comptes clos au 31 décembre 2020 de la Société Absorbée

SAS CASSOUS

27 RUE ALESSANDRO VOLTA
33700 MERIGNAC

Comptes annuels 2020

Sommaire

Etats de synthèse

Bilan 2

Compte de Résultat 4

Annexe

Règles et méthodes comptables 5

Notes sur le bilan 8

Notes sur le compte de résultat 19

Autres informations 21

Etats détaillés

Bilan détaillé 24

Compte de résultat détaillé 28

Analyse des comptes

Analyse de l'actif 31

Analyse du passif 35

PRC 2020 36

Détail des emprunts 37

Analyse du compte de résultat 38

Liasse fiscale

Mesures incitatives

Fiche de Calcul 2069A - Crédit d'impôt Recherche 70

Bilan

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net au 31/12/20	Net au 31/12/19
ACTIF				
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développemen				
Concessions, brevets et droits assimilé				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	497 008	466 821	30 188	39 589
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	90 323	79 647	10 676	
Installations techniques, matériel et out				
Autres immobilisations corporelles	245 060	178 183	66 877	60 611
Immob. en cours / Avances & acompte	46 675		46 675	53 246
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	21 057 584	1 524	21 056 059	20 359 599
Autres titres immobilisés				
Prêts	11 279 172		11 279 172	7 165 798
Autres immobilisations financières	43 409	8 374	35 035	35 035
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	33 259 230	734 549	32 524 682	27 713 879
Stocks				
Matières premières et autres approv.	74 899		74 899	
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Créances				
Clients et comptes rattachés	1 698 572		1 698 572	3 229 434
Fournisseurs débiteurs				1 972
Personnel	309		309	
Etat, Impôts sur les bénéfices	224 675		224 675	106 631
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	89 752		89 752	70 583
Autres créances	12 561 969	1 575 058	10 986 911	41 501 793
Divers				
Avances et acomptes versés sur comm	3 846		3 846	3 401
Valeurs mobilières de placement	12 027 324	70 672	11 956 652	11 965 000
Disponibilités	53 645 312		53 645 312	28 799 394
Charges constatées d'avance	219 422		219 422	230 138
TOTAL ACTIF CIRCULANT	80 546 080	1 645 731	78 900 349	85 908 344
Charges à répartir sur plusieurs exerci				
Prime de remboursement des obligatio				
Ecarts de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	113 805 310	2 380 279	111 425 031	113 622 223

Bilan

	Net au 31/12/20	Net au 31/12/19
PASSIF		
Capital social ou individuel	7 200 000	7 000 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	22 872	22 872
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale	700 000	700 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	47 205 045	45 449 524
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	**5 788 666**	**2 855 521**
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**60 916 584**	**56 027 918**
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	402 553	413 338
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**402 553**	**413 338**
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts	*25 245 947*	*10 013 457*
Découverts et concours bancaires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	25 245 947	10 013 457
Emprunts et dettes financières diverses		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	556 572	682 613
Personnel	*1 074 035*	*971 399*
Organismes sociaux	*547 189*	*395 263*
Etat, Impôts sur les bénéfices		
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	*270 205*	*517 474*
Etat, Obligations cautionnées		
Autres dettes fiscales et sociales	*221 863*	*51 091*
Dettes fiscales et sociales	2 113 292	1 935 227
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	22 171 416	44 544 932
Produits constatés d'avance	18 667	4 739
TOTAL DETTES	**50 105 894**	**57 180 967**
Ecarts de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	111 425 031	113 622 223

Compte de Résultat

	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	%	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS						
Production vendue	8 597 193	100,00	8 891 371	100,00	-294 178	-3,31
Subventions d'exploitation	4 667	0,05			4 667	
Autres produits	16 267	0,19	17 919	0,20	-1 652	-9,22
Total	8 618 127	100,24	8 909 290	100,20	-291 164	-3,27
CONSOMMATION M/SES & MAT						
Achats de m.p & aut.approv.	-9 755	-0,11	-3 948	-0,04	-5 806	147,06
Variation de stock (m.p.)	-74 899	-0,87			-74 899	
Autres achats & charges externes	2 757 560	32,08	3 064 271	34,46	-306 711	-10,01
Total	2 672 906	31,09	3 060 322	34,42	-387 416	-12,66
MARGE SUR M/SES & MAT	5 945 221	69,15	5 848 968	65,78	96 253	1,65
CHARGES						
Impôts, taxes et vers. assim.	179 522	2,09	185 002	2,08	-5 480	-2,96
Salaires et Traitements	3 402 322	39,57	2 999 308	33,73	403 014	13,44
Charges sociales	2 568 018	29,87	2 384 251	26,82	183 767	7,71
Amortissements et provisions	70 952	0,83	98 890	1,11	-27 938	-28,25
Autres charges	46 307	0,54	113 937	1,28	-67 631	-59,36
Total	6 267 120	72,90	5 781 389	65,02	485 732	8,40
RESULTAT D'EXPLOITATION	-321 900	-3,74	67 579	0,76	-389 479	-576,33
Produits financiers	8 191 466	95,28	3 650 140	41,05	4 541 326	124,42
Charges financières	1 307 731	15,21	927 626	10,43	380 105	40,98
Résultat financier	6 883 736	80,07	2 722 515	30,62	4 161 221	152,84
Opérations en commun	492	0,01	409		83	20,25
RESULTAT COURANT	6 562 328	76,33	2 799 503	31,38	3 771 825	135,17
Produits exceptionnels	27 543	0,32	2 477 099	27,86	-2 449 556	-98,89
Charges exceptionnelles	857 524	9,97	2 307 786	25,96	-1 450 262	-62,84
Résultat exceptionnel	-829 981	-9,65	169 313	1,90	-999 294	-590,21
Impôts sur les bénéfices	-56 319	-0,66	104 295	1,17	-160 614	-154,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	5 788 666	67,33	2 855 521	32,12	2 933 145	102,72

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS CASSOUS

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2020, dont le total est de 111 425 031 euros
et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 5 788 666 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 30/04/2021 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2020 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.
Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Logiciels : 3 ans
* Agencements des constructions : 10 à 20 ans
* Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
* Matériel de transport : 4 à 5 ans
* Matériel de bureau : 3 ans
* Matériel informatique : 3 ans
* Mobilier : 10 ans

Règles et méthodes comptables

Titres de participations

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition hors frais accessoires.
La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Opérations en commun

En ce qui concerne les sociétés en participation, seuls sont pris en compte les résultats de leur activité à hauteur de la QP revenant à la société.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Les engagements correspondants font l'objet d'une mention intégrale dans la présente annexe.
L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.
Dans la mesure où les indemnités du personnel ouvrier sont prises en charge par une caisse de retraite extérieure, le calcul de l'indemnité n'est réalisé que pour le personnel ETAM et cadre.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 1.08 %
- Taux de croissance des salaires : 1.5 %
- Age de départ à la retraite : 67 ans
- Table de taux de mortalité : Table INSEE 2019

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 327 605 euros.

Règles et méthodes comptables

Evènements significatifs

Au cours de l'exercice 2020, la SAS CASSOUS a procédé à deux augmentations de capital, pour porter ce dernier à 7 200 000 € :
- une augmentation par attribution gratuite d'actions pour montant de 105 K€
- une augmentation par incorporation de réserves pour un montant de 95 K€.

La SAS CASSOUS a acquis en Juillet 2020 :
- 50 actions de la SAS SOGEFI DIVERSIFICATION dont elle détient désormais 100% du capital
- 146 395 actions de la SAS SOGEFI TRAVAUX dont elle détient désormais 86,96% du capital.

La SAS CASSOUS a accordé à la société AIRSLAB deux abandons de compte-courant sur l'exercice pour un montant total de 857 K€. La dépréciation du compte-courant a été reprise pour 656 K€. La société AIRSLAB a été liquidée sur 2020.

La crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes de la société.
A titre informatif, la société a pris en charge les équipements de protection et de sécurisation (charge de 11 426 €), a bénéficié d'un report de 6 mois des locations financières de matériel (économie de 6 778 €), de reports de dettes financières (charge d'intérêts supplémentaires de 7 660 €, et report de dette en capital à la clôture 2020 par rapport aux échéanciers initiaux de 1 155 378 €), et a eu recours à l'activité partielle (aide de 39 679 €).

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentatio	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	485 260	22 129	10 380	497 008
Immobilisations incorporelles	**485 260**	**22 129**	**10 380**	**497 008**
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	79 198	11 125		90 323
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	32 737	3 146		35 883
- Matériel de transport	13 033	35 284		48 317
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	182 674	6 809	28 624	160 859
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours	53 246	4 265	10 837	46 675
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	**360 888**	**60 629**	**39 460**	**382 057**
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	20 361 124	696 460		21 057 584
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	7 209 207	8 327 275	4 213 901	11 322 581
Immobilisations financières	**27 570 331**	**9 023 735**	**4 213 901**	**32 380 165**
ACTIF IMMOBILISE	28 416 478	9 106 493	4 263 741	33 259 230

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions	22 129	60 629	9 023 735	9 106 493
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice	22 129	60 629	9 023 735	9 106 493
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste		10 837		10 837
Virements vers l'actif circulant				
Cessions			4 213 901	4 213 901
Scissions				
Mises hors service	10 380	28 624		39 004
Diminutions de l'exercice	10 380	39 460	4 213 901	4 263 741

Notes sur le bilan

Immobilisations financières

Liste des filiales et participations

Renseignements détaillés sur chaque titre

	Capital	Capitaux propres (autres que l capital)	Quote-pa du capita détenue	Résultat du dernier exercice clo
- Filiales (détenues à + 50 %)				
SAS FINANCIERE GRANDE JAUGUE 33700 MERIGNAC	50 000	1 097 205	50,96	542 031
SARL SOGALI 33700 MERIGNAC	8 000	384 320	100,00	151 311
SAS SOGEFI DIVERSIFICATION 33700 MERIGNAC	10 000	1 574 262	100,00	-221 833
SAS SOGEFI TRAVAUX 33700 MERIGNAC	11 930 427	11 746 676	86,96	2 136 928
SAS BTPS PAYS BASQUE ADOUR 64100 BAYONNE	100 000	691 461	51,00	196 076
SAS SOGEFI RAIL 33700 MERIGNAC	10 000	402 576	60,00	406 776
SAS CASSOUS IMMOBILIER 33700 MERIGNAC	1 349 797	4 038 022	90,92	1 360 176
- Participations (détenues entre 10 et 50%)				
SAS BTPS ATLANTIQUE 33700 MERIGNAC	120 000	7 602 633	39,09	1 317 081
LES HAUTS DU GOLF 33000 BORDEAUX	7 500	-1 668 741	20,00	-1 057 311
SARL BTPS MEDITERRANEE 13080 LUYNES	20 000	1 671 935	25,10	134 555

Renseignements globaux sur toutes les filiales

	Valeur comptable Brute	Valeur comptable Nette	Montant des prêts et avances	Cautions et avals	Dividendes encaissés
- Filiales (détenues à + 50 %)	12 400 024	12 400 023	11 157 702		6 519 861
- Participations (détenues entre 10 et 50%)	8 435 070	8 433 545	550 058		428 610
- Autres filiales françaises	222 490	222 490	3 829 251		4 071
- Autres filiales étrangères					
- Autres participations françai					
- Autres participations étrangè					

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentatio	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	445 671	31 530	10 380	466 821
Immobilisations incorporelles	445 671	31 530	10 380	466 821
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	79 198	449		79 647
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	9 777	6 991		16 768
- Matériel de transport	6 245	11 417		17 662
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	151 811	20 565	28 624	143 753
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	247 031	39 422	28 624	257 830
ACTIF IMMOBILISE	692 702	70 952	39 004	724 650

Notes sur le bilan

Les opérations s'analysent comme suit :

	Immobilisations Incorporelles	Immobilisations Corporelles	Total
Ventilation des dotations			
Compléments liés à une réévaluation			
Eléments amortis selon mode linéaire	**31 530**	**39 422**	**70 952**
Eléments amortis selon autre mode			
Dotations exceptionnelles			
Dotations de l'exercice	31 530	39 422	70 952
Ventilation des diminutions			
Eléments transférés à l'actif circulant			
Eléments cédés			
Eléments mis hors service	**10 380**	**28 623**	**39 003**
Diminutions de l'exercice	10 380	28 624	39 004

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 26 121 126 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts	11 279 172	3 629 626	7 649 546
Autres	43 409		43 409
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	1 698 572	1 698 572	
Autres	12 880 551	12 880 551	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	219 422	219 422	
Total	26 121 126	18 428 171	7 692 956
Prêts accordés en cours d'exercice	8 327 275		
Prêts récupérés en cours d'exercice	4 213 901		

Produits à recevoir

	Montant
CLIENTS-PRODUITS NON ENCORE FACTURE	14 496
Produits à recevoir	5 771
Total	20 266

Notes sur le bilan

Dépréciation des actifs

Les flux s'analysent comme suit :

	Dépréciations au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	9 898			9 898
Stocks				
Créances et Valeurs mobilières	1 233 602	1 095 672	683 543	1 645 731
Total	1 243 500	1 095 672	683 543	1 655 629
Répartition des dotations et reprises :				
Exploitation				
Financières		1 095 672	656 000	
Exceptionnelles				

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 7 200 000 euros décomposé en 3 357 titres d'une valeur nominale de 2 144,77 euros.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	3 307	2 116,72
Titres émis pendant l'exercice	50	2 116,72
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	3 357	2 144,77

Notes sur le bilan

Affectation du résultat

	Montant
Report à Nouveau de l'exercice précédent	
Résultat de l'exercice précédent	2 855 521
Prélèvements sur les réserves	900 000
Total des origines	**3 755 521**
Affectations aux réserves	2 855 521
Distributions	900 000
Autres répartitions	
Report à Nouveau	
Total des affectations	**3 755 521**

Tableau de variation des capitaux propres

	Solde au 01/01/2020	Affectation des résultats	Augmentatio	Diminutions	Solde au 31/12/2020
Capital	7 000 000		200 000		7 200 000
Primes d'émission	22 872				22 872
Réserve légale	700 000				700 000
Réserves générales	45 449 524	1 955 521	2 855 520	1 100 000	47 205 045
Résultat de l'exercice	2 855 521	-2 855 521	5 788 666	2 855 521	5 788 666
Dividendes		*900 000*			
Total Capitaux Propres	56 027 918		8 844 186	3 955 521	60 916 584

Notes sur le bilan

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercic	Dotations de l'exercic	Reprises utilisées de l'exercic	Reprises non utilisée de l'exercic	Provisions à la fin de l'exercic
Litiges	413 338		10 785		402 553
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
Total	413 338		10 785		402 553
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation			10 785		
Financières					
Exceptionnelles			27 543		

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 50 105 894 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un a	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	25 245 947	6 816 451	17 379 813	1 049 684
Emprunts et dettes financières divers (*) (				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	556 572	556 572		
Dettes fiscales et sociales	2 113 292	2 113 292		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	22 171 416	22 171 416		
Produits constatés d'avance	18 667	18 667		
Total	50 105 894	31 676 398	17 379 813	1 049 684
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercic	19 855 622			
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	4 632 525			
(**) Dont envers les associés	2 416 107			

Charges à payer

	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	12 319
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	237 758
Dettes fiscales et sociales	1 182 160
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
Total	1 432 237

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTATEES D AVANCE	219 422		
Total	219 422		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
PRODUITS CONSTATES D AVANCE	18 667		
Total	18 667		

Notes sur le compte de résultat

Répartition du chiffre d'affaires

	France	Etranger	Total
Ventes de produits finis			
Ventes de produits intermédiaires	6 757 074		6 757 074
Ventes de produits résiduels			
Travaux			
Etudes			
Prestations de services	1 840 119		1 840 119
Ventes de marchandises			
Produits des activités annexes			
TOTAL	8 597 193		8 597 193

Informations sur les transactions avec les entreprises liées

Il n'a pas été identifié de transactions significatives avec des parties liées qui n'auraient pas été conclues à des conditions normales de marché.

Charges et Produits exceptionnels

Résultat exceptionnel

Opérations de l'exercice

	Charges	Produits
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	620	
Autres charges	856 904	
Provisions pour risques et charges		27 543
TOTAL	857 524	27 543

Notes sur le compte de résultat

Résultat et impôts sur les bénéfices

Ventilation de l'impôt

	Résultat avant impôt	Impôt correspondant (*	Résultat après impôt
+ Résultat courant (**)	6 562 328	64 021	6 626 349
+ Résultat exceptionnel	-829 981	-7 702	-837 683
- Participations des salariés			
Résultat comptable	5 732 347	56 319	5 788 666
(*) comporte les crédits d'impôt (et à ce titre le CICE) (**) Majoré du montant du CICE (montant repris de la colonne "Impôt correspondant			

Autres informations

Effectif

Effectif moyen du personnel : 50 personnes.

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	31	
Agents de maîtrise et techniciens	19	
Employés		
Ouvriers		
Total	50	

Informations sur les dirigeants

Rémunérations allouées aux membres des organes de direction

Cette information n'est pas mentionnée car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

Identité de la société mère consolidant les comptes de la société

Dénomination sociale : CASSOUS SAS

Forme : Société par Actions Simplifiée

Au capital de : 7 200 000€

Adresse du siège social : 27, rue Alessandro Volta 33700 MERIGNAC

Autres informations

Engagements financiers

Engagements donnés

	Montant en euros
Effets escomptés non échus	
Caution solidaire pour Progefim sur Ouverture de crédit utilisable Caisse D'Epargne 2015	*3 000 000*
Caution pour Sogefi Travaux sur Emprunt Caisse D'Epargne 2016 de 1 200k€	*321 440*
Caution pour Sogefi Travaux sur Emprunt Caisse D'Epargne 2016 de 1 800k€	*482 160*
Caution pour Guyenne Environnement sur emprunt LCL 2017 de 830 K€	*482 439*
Caution pour Sogefi Travaux sur Emprunt Caisse d'Epargne 2017 de 2 200 K€	*744 500*
Caution pour Cassous Immobilier sur Emprunt LCL de 2017 de 5 000k€	*1 250 000*
Caution pour SCI 23 VOLTA sur emprunt LCL de 2017 de 1 000 K€	*510 919*
Caution pour CASSOUS IMMOBILIER s/emprunt LCL de 2018 de 3 000k€	*1 514 925*
Caution pour CASSOUS IMMOBILIER s/emprunt BPACA de 2019 de 3 000k€	*2 633 246*
Caution pour SOGEFI TRAVAUX s/emprunt BC de 2018 de 864k€	*603 706*
Caution pour CASSOUS IMMOBILIER s/emprunt LCL de 4 000k€	*3 428 200*
Caution pour CASSOUS IMMOBILIER de 1 000 000€ en faveur de la CE 2018 découvert autorisé	*1 000 000*
Caution pour SOGEFI TRAVAUX s/emprunt CE de 2019 de 391 k€	*319 217*
Caution solidaire pour Progefim sur Ouverture de crédit utilisable BTP 2016	*1 000 000*
Avals et cautions	**17 290 752**
Engagements en matière de pensions	**327 605**
Engagements de crédit-bail mobilier	
Engagements de crédit-bail immobilier	
Autres engagements donnés	
Total	17 618 357
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	**12 297 393**
Les participations	
Les autres entreprises liées	**4 993 358**
Engagements assortis de sureté réelles	

Autres informations

Engagements reçus

	Montant en euros
Plafonds des découverts autorisés	
Avals et cautions	
Abandon de compte courant consenti à AQR en 2017 sous réserve de retour à meilleur fortune	*800 000*
Autres engagements reçus	**800 000**
Total	800 000
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	**800 000**
Engagements assortis de suretés réelles	